



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.6/47/6  
9 octobre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : CHINOIS

Quarante-septième session  
SIXIEME COMMISSION  
Point 128 de l'ordre du jour

### DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT INTERNATIONAL

Note verbale datée du 6 octobre 1992, adressée au  
Secrétaire général par le Représentant permanent de  
la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire rapport ci-après sur la mise en oeuvre, par le Gouvernement chinois, du programme d'activité dont l'exécution doit commencer pendant la première partie de la Décennie des Nations Unies pour le droit international :

Le Gouvernement chinois accorde systématiquement son soutien aux activités de la Décennie des Nations Unies pour le droit international; il a aidé à organiser le programme d'activité et participe activement à sa mise en oeuvre. En 1990, il avait formulé quatre propositions au sujet des activités de la Décennie et présenté un mémoire à cet effet. Dans le programme d'activités qui a été adopté par l'Assemblée générale à sa session de 1990, deux propositions chinoises ont été retenues. Ce programme arrive à présent à son terme et les deux propositions du Gouvernement chinois ont donc été matérialisées.

1. Du 12 au 14 août 1991, avec le concours du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organismes, le Gouvernement chinois a accueilli un colloque sur les pays en développement et le droit international de l'environnement, auquel ont participé 32 experts et universitaires de 17 pays - pays en développement et pays développés - ainsi que les représentants de plusieurs organisations internationales intéressées, notamment le Directeur exécutif du PNUE, M. Mostafa Tolba, des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des juges de la Cour internationale de Justice. Le Premier Ministre Li Peng a rencontré les experts et les universitaires qui étaient présents. Le Conseiller d'Etat et Ministre des affaires étrangères Qian Qichen a assisté à la cérémonie d'ouverture, au cours de laquelle il a prononcé une allocution. Les participants ont examiné les principaux aspects des activités relatives au droit international de

l'environnement, en se plaçant dans la perspective du développement et de la codification du droit international. Le rapport final adopté par le colloque comprenait sept recommandations qui devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi pour développer le droit international de l'environnement.

2. Du 24 au 26 août 1992, le Gouvernement chinois a accueilli un deuxième colloque sur les pays en développement et le droit international. Les relations internationales ont subi de profonds changements ces dernières années. Aussi le Gouvernement chinois a-t-il jugé nécessaire d'explorer la contribution que les pays en développement apportent au droit international et de faire le point sur les efforts qui tendent à encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international dans ces pays. Trente-quatre experts et universitaires représentant plus de 20 pays et les organisations internationales intéressées - notamment le Secrétaire général adjoint et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, M. Carl August Fleischhauer, le juge Mohamed Shahabuddeen et le juge Ni Zhengyu de la Cour internationale de Justice - ont participé au colloque. Le Vice-Premier Ministre Yao Yilin, membre du Conseil d'Etat chinois, a rencontré les participants et a entendu leurs vues et observations sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international et les activités visant à encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international en Chine. Le Conseiller d'Etat et Ministre des affaires étrangères Qian Qichen a prononcé une allocution à la séance d'ouverture. Vingt-quatre communications ont été présentées par les participants, qui ont eu un vaste échange de vues sur les sujets suivants : 1) le rôle, le statut et l'influence des pays en développement dans le droit international contemporain, leur contribution et leur attitude à l'égard du droit international traditionnel; 2) comment tenir compte des besoins et des caractéristiques spécifiques des pays en développement dans la codification et le développement progressif du droit international contemporain; comment renforcer et promouvoir la coopération entre les pays en développement et les pays développés dans le domaine du droit international; 3) comment aider les pays en développement à mieux encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international et à jouer un rôle plus important dans la codification et le développement progressif du droit international. Les participants au colloque considéraient généralement que, vu la contribution immense qu'ils ont apportée à la codification et au développement progressif du droit international contemporain, les pays en développement sont devenus des partenaires à part entière. S'appuyant essentiellement sur leurs propres ressources, de nombreux pays en développement ont formé un contingent de spécialistes hautement compétents qui jouent un rôle important dans le droit international et dans les divers domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies. Le droit international revêt une importance croissante pour la régulation des relations internationales et c'est grâce à l'enseignement et à l'étude du droit international que l'on pourra développer progressivement le droit international. A l'heure actuelle, les pays en développement ont une tâche urgente à laquelle ils doivent s'atteler : promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, en particulier dans les instituts de hautes études et de recherche, et continuer à rehausser la qualité de l'enseignement du droit international en améliorant les programmes d'études et l'analyse de la jurisprudence. Les participants

ont estimé que le colloque était une initiative opportune qui imprimerait un vif élan à la coopération et aux échanges entre les pays en développement en ce qui concerne l'enseignement et l'étude du droit international et qu'il constituait une contribution concrète à la Décennie des Nations Unies pour le droit international.

3. Le Gouvernement chinois a attiré l'attention de la Société chinoise pour le droit international sur le programme d'activité pour la première partie de la Décennie. La Société a accueilli un colloque international sur l'enseignement et l'étude du droit international à Beijing du 17 au 21 août 1992. Trente-neuf participants ont assisté au colloque (professeurs d'université, chercheurs et praticiens) et 11 pays étaient représentés. La Société chinoise était représentée principalement par des cadres jeunes ou d'âge moyen; 70 % des participants chinois étaient en effet âgés de moins de 40 ans. L'ordre du jour du colloque comportait notamment les six points suivants : 1) la situation générale en matière d'enseignement et d'étude du droit international; 2) la place du droit international dans les programmes d'études des instituts juridiques; 3) la théorie et la pratique du droit international; 4) les rapports entre le droit international et d'autres disciplines connexes; 5) la méthodologie et l'information pour l'enseignement du droit international; 6) les échanges culturels et la diffusion du droit international. Les participants au colloque ont présenté des communications de haute qualité sur ces sujets et dressé un bilan adéquat. La Société chinoise pour le droit international avait soigneusement préparé la tenue du colloque. Elle a notamment organisé deux séminaires, l'un à Beijing (pour le nord du pays) et l'autre à Shanghai (pour le sud) sur l'enseignement et l'étude du droit international, en mai et en juin 1992, respectivement. Outre les spécialistes du droit international envoyés par les universités et les instituts de recherche, des experts et des hauts fonctionnaires délégués par des organes législatifs et judiciaires ou par le Gouvernement ont participé aux deux séminaires.

Le Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document au titre du point 128 de l'ordre du jour.

-----